

PAE et Médecine d'urgence : conseil aux candidats

PAE et Médecine d'Urgence : conseil aux candidats Pour obtenir l'autorisation d'exercer en France, les médecins ayant obtenu leur diplôme de Docteur en médecine en dehors de l'UE et ayant travaillé principalement dans des services de médecine d'urgence depuis leur arrivée en France, sont conduits le plus souvent à se présenter devant la commission de " médecine générale ", même s'ils ont l'intention et la possibilité de continuer à travailler en médecine d'urgence. Ceci est la voie en général suivie par les candidats dans la mesure où la médecine d'urgence n'est pas reconnue en France comme spécialité médicale. La commission d'autorisation en " médecine générale ", qui est devenue en France une spécialité à part entière, demande aux candidats de faire la preuve de leurs compétences en " médecine polyvalente ", ce qui la conduit souvent à donner un avis défavorable aux candidats ayant eu, en France, des activités hospitalières essentiellement en médecine d'urgence. Il leur est alors demandé d'effectuer des stages complémentaires d'une durée variant de 3 à 12 mois (le plus souvent 6 mois) notamment en pédiatrie et en gynécologie et/ou de participer à des consultations dans ces spécialités. Afin de gagner du temps pour obtenir l'autorisation d'exercer et ne pas être obligés de repasser devant la commission après avoir effectué les stages demandés, nous conseillons vivement aux médecins concernés d'effectuer les formations ou fonctions complémentaires leur permettant de justifier de leurs compétences en " médecine polyvalente " avant de se présenter devant ladite commission.